

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 677 – CONSULTATION N°20210070 : TRAVAUX
DE CONFORTEMENT ET DE REFECTION DES OUVRAGES AU BORD DU
LAC DE TANCHET – AVENANT N°1**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale 2022 - 020 attribuant le marché à l'entreprise CHARIER TP pour les travaux de confortement et de réfection des ouvrages au bord du lac de Tanchet,

Considérant les travaux complémentaires, objet de l'avenant n°1, qu'il est nécessaire de mettre en place pour la bonne exécution des travaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché de base avec la société CHARIER TP – ZA rue du 8 mai – 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS pour un montant 11 417,36 € HT (soit 13 700,84 € TTC) donnant une augmentation de 6,93% et un nouveau montant du marché de 176 322,36 € HT (soit 211 586,84 € TTC)

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint